

## **DECISION N° 2023-22**

### **OBJET : Marché n° PIS23G - Installation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires au Dôme**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

**VU** le marché n°PIS19H de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires au Dôme conclu avec la société EURL AROMATIK qui arrivera à son échéance maximale au 26/06/2023 ;

**CONSIDERANT** le besoin de confier à un opérateur les prestations d'installation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires au Dôme à compter du 27/06/2023 inclus ;

**CONSIDERANT** que la consultation est menée sans publicité ni mise en concurrence formelle, conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique et occupation précaire et révocable du domaine public non constitutive de droits réels, conformément aux articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** l'analyse des deux offres propositions conformément aux critères d'analyse des offres définis dans la lettre de consultation du marché ;

**CONSIDERANT** que le prestataire EURL AROMATIK présente l'offre économiquement la plus avantageuse au terme de l'analyse des propositions ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la réalisation de la prestation d'installation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires au Dôme à la société EURL AROMATIK - 608 rue Hélène Boucher - 78530 BUC - Siret n°488 815 002 00032.

**ARTICLE 2 :** De signer le marché public afférent pour une durée allant de sa notification jusqu'au 26 juin 2024, puis reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an ; et moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine

public à verser au pouvoir adjudicateur par le titulaire constituée cumulativement de la manière suivante :

- Une partie fixe : montant forfaitaire annuel de 2 000 euros nets de taxe par appareil,
- Une partie variable : pourcentage net de taxe du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'activité prévue par la présente convention : 21%.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19 JUIN 2023

Transmis en Préfecture et affiché le 19 JUIN 2023



**Arnaud PÉRICARD**

Président du Syndicat Intercommunal